



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Ministère de l'Éducation Nationale

Baccalauréat Professionnel

«Sécurité – Prévention»

Session

E 1
CADRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

SUJET E1 n°1

Dossier 1	23 points
Dossier 2	21 points
Dossier 3	16 points
Total	60 points

Consignes de réalisation de l'épreuve :

Répondre directement sur ce document que vous remettrez dans sa totalité en fin d'épreuve dans la copie double « modèle Éducation Nationale » qui sert de chemise au dossier travail.

DURÉE : 3 heures

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 1 sur 12

Vous êtes adjoint de sécurité, affecté à la brigade de roulement sur la circonscription de sécurité de BRIVE-LA-GAILLARDE (19).

En patrouille portée, à bord d'un véhicule sérigraphié, en compagnie de deux gardiens de la paix titulaires du service, Natacha Arivel et Pascal Duchene, vous commencez votre service ce jour à 21 h 00 au Commissariat.

DESCRIPTION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Lors de votre patrouille, le CIC vous demande de vous rendre au domicile de Monsieur et Madame Martin 45 rue Émile Zola à Brive-la-Gaillarde. Monsieur Hubert Gilet, leur voisin, a prévenu vos services après avoir entendu des cris et des menaces dans leur appartement.

Arrivés sur les lieux, en pleurs, Madame Agnès Martin vous ouvre la porte ; elle présente des ecchymoses au visage et se plaint d'une violente douleur au bras droit. Elle vous raconte que son mari est rentré fortement alcoolisé. Il lui aurait reproché de ne pas bien tenir la maison.

Selon ses dires, son mari l'a frappée. À ce moment, le mari surgit sur le pallier armé d'un poignard et, menaçant, se dirige vers votre collègue Pascal Duchesne. Vous le désarmez à l'aide de votre bâton de défense à poignée latérale de type Tonfa. Vous menottez l'individu et avisez immédiatement l'officier de police judiciaire (OPJ) de cette interpellation par l'intermédiaire du CIC. Vous demandez également l'intervention des pompiers qui prendront en charge la victime. Madame Agnès Martin est hospitalisée et après examen le médecin lui délivrera un certificat médical mentionnant une ITT de 10 jours.

DOSSIER 1

TRAVAIL 1.1

Donnez la signification du sigle CIC.

TRAVAIL 1.2

Qualifiez l'infraction commise par Monsieur Éric Martin à l'encontre de sa femme.

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 2 sur 12

TRAVAIL 1.3

Relevez dans ce cas la ou les circonstances aggravantes.

TRAVAIL 1.4

Classifiez cette infraction. Justifiez votre réponse.

TRAVAIL 1.5

Donnez les éléments constitutifs de cette infraction en justifiant votre réponse par rapport au thème.

Éléments constitutifs	Justification par rapport au thème

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 3 sur 12

TRAVAIL 1.6

Précisez la juridiction qui sera amenée à juger Monsieur MARTIN. Indiquez la peine encourue par l'auteur de l'infraction.

TRAVAIL 1.7

Énoncez les conditions de la légitime défense. Justifiez votre réponse par rapport au thème.

ATTEINTE	JUSTIFICATION/THÈME

RIPOSTE	JUSTIFICATION /THÈME

Précisez si vous vous trouviez en état de légitime défense lors de cette intervention.

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 4 sur 12

TRAVAIL 1.8

Donnez la signification du PACS. Définissez-le.

DOSSIER 2

TRAVAIL 2.1

Indiquez la catégorie de l'arme utilisée par Monsieur Martin.

TRAVAIL 2.2

Définissez les termes juridiques, relatifs aux armes, retenus par le code pénal.

RÉPONSE

Terme juridique	Définition
ACQUISITION	
DÉTENTION	
PORT	
TRANSPORT	

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 5 sur 12

TRAVAIL 2.3

Nommez les deux types de violences faites au conjoint, à l'aide du document 2 et de vos connaissances.

TRAVAIL 2.4

Citez, à partir du document 2 et de vos connaissances, trois moyens mis en place pour protéger les personnes victimes de violences conjugales.

TRAVAIL 2.5

Expliquez l'expression «mariage forcé».

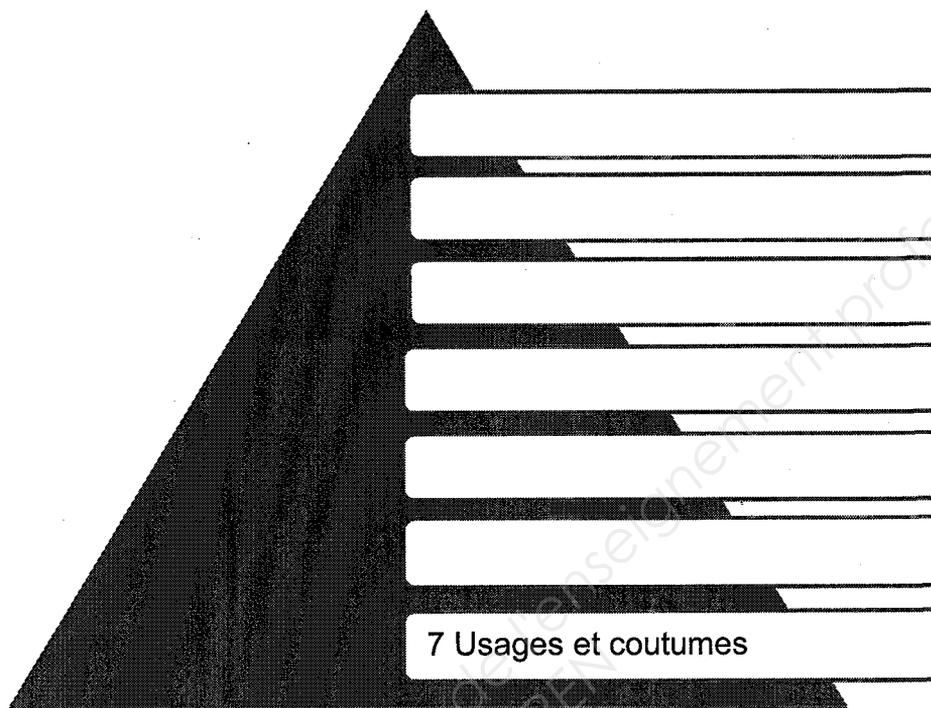
TRAVAIL 2.6

Nommez les deux entités du parlement. Précisez l'appellation de ces élus.

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 6 sur 12

TRAVAIL 2.7

Hiérarchisez les sources du droit français et international dans le schéma ci-dessous.



TRAVAIL 2.8

Au moment de quitter les lieux Monsieur et Madame Gilet, les voisins, vous demandent de leur relater les événements car ce sont des amis du couple Martin.

Précisez l'attitude que vous devez adopter face à cette demande. Justifiez votre réponse. Indiquez le texte réglementaire qui dictera votre conduite.

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 7 sur 12

DOSSIER 3

TRAVAIL 3.1

Listez les missions d'une équipe de sapeurs-pompiers chargée de l'exécution d'une tâche commune.

TRAVAIL 3.2

Citez les devoirs que doivent respecter les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs missions et précisez les conséquences en cas de non respect.

TRAVAIL 3.3

Recensez les différentes fonctions exercées chez les sapeurs-pompiers et décrivez-les brièvement.

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 8 sur 12

TRAVAIL 3.4

Donnez la signification du sigle RMO

TRAVAIL 3.5

Citez les deux grands types de risques que regroupe le Schéma Départemental d'Analyse et Couverture des Risques (SDACR).

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 9 sur 12

Extraits du Code Pénal

Article 222-11

Modifié par Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 222-12

Modifié par LOI n°2010-930 du 9 août 2010 - art. 4

L'infraction définie à l'article 222-11 est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise :

1° Sur un mineur de quinze ans ;

2° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;

3° Sur un ascendant légitime ou naturel ou sur les père ou mère adoptifs ;

4° Sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un membre ou un agent de la Cour pénale internationale, un militaire de la gendarmerie nationale, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, un gardien assermenté d'immeubles ou de groupes d'immeubles ou un agent exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application de l'article L. 127-1 du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

4° bis Sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire, sur un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute personne chargée d'une mission de service public, ainsi que sur un professionnel de santé, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

4° ter Sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe ou sur toute autre personne vivant habituellement au domicile des personnes mentionnées aux 4° et 4° bis, en raison des fonctions exercées par ces dernières ;

5° Sur un témoin, une victime ou une partie civile, soit pour l'empêcher de dénoncer les faits, de porter plainte ou de déposer en justice, soit en raison de sa dénonciation ou de sa plainte, soit à cause de sa déposition devant une juridiction nationale ou devant la Cour pénale internationale ;

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »		
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention		
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3
		Page 10 sur 12

5° bis A raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

5° ter A raison de l'orientation sexuelle de la victime ;

Extraits du Code Pénal (suite)

6° Par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ;

6° bis Contre une personne, en raison de son refus de contracter un mariage ou de conclure une union ou afin de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union ;

7° Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

8° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

9° Avec préméditation ou avec guet-apens ;

10° Avec usage ou menace d'une arme ;

11° Dans des établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux ;

12° Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur ;

13° Dans un moyen de transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;

14° Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants ;

15° Par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée.

Les peines encourues sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 euros d'amende lorsque l'infraction définie à l'article 222-11 est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque cette infraction est commise dans deux des circonstances prévues aux 1° et suivants du présent article. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise dans trois de ces circonstances.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le précédent alinéa.

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 11 sur 12

DOCUMENT 2

La loi contre les violences conjugales définitivement adoptée

Le parlement a voté à l'unanimité, mardi, un texte visant à renforcer la protection des personnes victimes de violences conjugales. Parmi les mesures phares, la création d'un délit de harcèlement psychologique et le port du bracelet électronique.

En France, selon des chiffres officiels, 156 femmes sont décédées en 2008 sous les coups de leur conjoint, soit un décès tous les deux jours et demi. 20 % des homicides commis en France seraient dus à des violences conjugales. (...). Les principales mesures adoptées sont les suivantes :

- Création d'un délit de violence psychologique au sein du couple. Sera *"incriminé le fait de harceler son conjoint par des agissements répétés"*. La peine encourue pouvant aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende, *"sera modulée en fonction de l'ITT subie"*. D'ores et déjà des magistrats s'inquiètent de la mise en œuvre délicate de ce texte : problème de définition et de preuve.

- Une *ordonnance de protection* pourra être délivrée en urgence par le juge aux affaires familiales lorsque les violences d'un conjoint *"mettent en danger la personne qui en est victime, ainsi qu'un ou plusieurs enfants"*. L'ordonnance permettra d'organiser l'éviction de l'auteur des violences du domicile familial, ou, si la femme décide de quitter ce domicile, d'organiser son relogement pour la mettre hors de portée de son conjoint et de statuer provisoirement sur la garde des enfants. Seront concernés par cette ordonnance l'auteur de violences *"exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un Pacs ou un ancien concubin"*. L'ordonnance pourra également s'adresser à une personne majeure menacée de mariage forcé. La durée de l'ordonnance est fixée à quatre mois mais peut être prolongée si une demande de divorce ou de séparation a été déposée.

(...).

- Expérimentation du bracelet électronique pendant 3 ans, en s'appuyant sur l'exemple espagnol, à l'initiative du sénateur PS Roland pour maintenir à distance le conjoint violent.

- Une journée nationale de sensibilisation aux violences au sein du couple est fixée au 25 novembre.

(...)

Source : LCI, 29 juin 2010

Pilotage National	Session : juin 2011	Code : 1106-SP ST 11	
Examen : Baccalauréat Professionnel « Sécurité – Prévention »			
Épreuve écrite : E1 Cadre de la sécurité et de la prévention			
SUJET n°1	Durée : 3 heures	Coefficient : 3	Page 12 sur 12